



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

**Absents** : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

**N° 80/ 2021**

*Secrétaire de séance* : Marie MONTELS

**OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, « Quintals »**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution, sur les parcelles communales cadastrées section MT n°23, située chemin des Amandiers, MT n°155, située boulevard Paul Riquet et MT n°159, située chemin des Quintals, d'une convention de servitude relative à l'établissement sur une bande de 3 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur de 86 m et leurs accessoires.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune la somme de 20 € (vingt euros)

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

2 annexes

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de servitude ci-annexée pour 1 canalisation souterraine, sur les parcelles cadastrées section MT n°23, 155 et 159 entre la Commune et ENEDIS,

**ACCEPTE** le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros),

**DONNE TOUS POUVOIRS** habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 15 septembre 2021**